

*Le Premier Ministre*

Paris, le 26 MARS 2024

Monsieur le Député,

Vous m'avez fait part de vos réflexions relatives au décret visant à préciser les conditions d'application de l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, relatif au régime des assurés ayant accompli au moins dix années de service, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Soyez assuré que j'ai bien pris connaissance de vos attentes.

L'attribution de droits à la retraite aux sapeurs-pompiers volontaires en reconnaissance de leur engagement, attendue depuis longtemps, se concrétise dans cette loi et va être mise en œuvre rapidement.

Comme vous le savez, cette mesure permettra de corriger, sans contrepartie de cotisation, les interruptions de carrière des sapeurs-pompiers volontaires et de garantir que leur engagement ne soit pas un obstacle à l'acquisition de leurs droits à retraite. Pour les périodes d'engagement concernées, des trimestres pourront donc désormais compléter, le cas échéant, la carrière professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, afin de faciliter un départ à taux plein à la retraite. C'est le sens du projet de décret qui a été envoyé au Conseil d'État.

Aussi, j'ai transmis votre correspondance à Madame Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, afin qu'elle fasse procéder à son examen et vous apporte toutes les informations qui pourraient vous être utiles sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Gabriel ATTAL

Monsieur Patrick HETZEL  
Député du Bas-Rhin  
Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP